

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 88 (1937)
Heft: 1

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des accroissements, elle ne saurait, toutefois, être assimilée à celle des bois de résonance du Risoux.

On peut admettre que le climat de la Vallée de Joux, avec sa longue période d'enneigement et la brièveté de la phase de végétation, permet la formation d'arbres du type colonnaire et de cernes exceptionnellement fins, dont nous n'avons pas pu trouver l'équivalence dans les pessières roumaines.

Hélas, la futaie de Negovan va subir le sort de tout beau peuplement réputé « exploitable » ... déjà la cognée opère à un rythme accéléré... Par tranches successives, ces belles colonnades vont être « réalisées ». Heureusement que des dispositions sont prises pour assurer la reconstitution artificielle de la forêt. *Aug. Barbey.*

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Avis du caissier.

Les membres de la Société forestière suisse sont priés de payer la cotisation annuelle de 12 fr., jusqu'à fin janvier 1937, en utilisant pour cela le formulaire postal (chèque VIII/11.645, Zurich) annexé à ce cahier. A partir de cette date, la cotisation sera perçue par remboursement. — Prière d'éviter des frais inutiles !

Zurich, Ottikerstrasse 61.

Le caissier : *Hans Fleisch*, inspecteur forestier.

COMMUNICATIONS.

Le canton de Soleure favorise les camions à gaz de bois.

Le Conseil d'Etat de Soleure vient de décréter quelques allègements fiscaux dans l'imposition des automobiles. Nous relevons avec un plaisir tout particulier les prescriptions suivantes :

Les camions lourds qui utilisent comme carburant le gaz de bois ne sont imposés qu'au quart de la quote de l'impôt normal.

L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1937 et sa validité est prévue, pour le moment, jusqu'au 31 décembre 1944.

La « *Solothurner Zeitung* », du 14 novembre, commente cette décision comme suit : « On se demandera avec raison si la situation privilégiée qui est faite, dans le canton de Soleure, aux véhicules équipés de moteurs à gaz de bois, ne serait pas de l'intérêt général suisse. D'abord, ces véhicules utilisent uniquement un carburant indigène et, par suite, ne lèsent pas l'importation. Mais ils auront, en outre, une importance considérable pour notre défense nationale en cas de guerre, du fait qu'ils seront indépendants des carburants étrangers. Pour

notre pays, ce serait un gros avantage de posséder le plus grand nombre possible de véhicules semblables. »

La sylviculture sera reconnaissante au canton de Soleure pour sa décision exemplaire. Son arrêté ne se justifie pas seulement par les raisons invoquées ci-dessus, mais encore par le fait que la méthode appliquée chez nous, pour le calcul de l'impôt, c'est-à-dire la cylindrée, est au détriment des camions à gaz de bois. En outre, la tare des véhicules marchant au bois est plus élevée que celle des camions ordinaires.

Le premier allégement fiscal accordé pour une longue durée (huit ans) fait suite aux propositions présentées, au Congrès du bois, par M. Winkelmann, directeur de l'Office forestier central à Soleure. L'arrêté atteindra mieux son but que les mesures à courte échéance, prises par quelques cantons. Nous nous réjouissons du premier succès remporté dans le canton de Soleure et espérons que d'autres cantons suivront bientôt cet exemple.

(Reproduit du *Marché des Bois*, n^{os} 5/6, 1936, p. 89.)

CHRONIQUE.

Confédération.

Ecole polytechnique fédérale et école forestière. Tandis que la série des examens d'admission et de diplôme a débuté le 8 octobre dernier, à l'Ecole polytechnique, les cours du semestre d'hiver et de la nouvelle année scolaire ont recommencé le 20 du dit mois.

Alors qu'en 1935, le nombre des nouveaux étudiants était légèrement inférieur à celui de l'année précédente, on constate cette fois une sensible augmentation : 369, contre 305. Elle est forte surtout pour les mécaniciens (40), les chimistes (16) et les agronomes (13), tandis qu'il y a diminution chez les électrotechniciens (16), les pharmaciens (12) et les ingénieurs civils (11).

Le nombre total des étudiants réguliers du Polytechnicum est actuellement de 1678; il était, un an auparavant, de 1696. C'est l'école de mécanique (mécanique et électrotechnique) qui compte, et de beaucoup, l'effectif le plus élevé, tandis que la division militaire (10^{me}) — laquelle ne comprend, il est vrai, qu'un cours — n'en réunit que huit.

A l'*Ecole forestière* (6^{me} division), les admissions nouvelles comportent une nouvelle augmentation : 20 (en 1935 : 14).

L'effectif actuel des étudiants forestiers se décompose comme suit:

| | | | |
|-----------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| 1 ^{er} cours . . . | 20 étudiants | 3 ^{me} cours . . . | 13 étudiants |
| 2 ^{me} cours . . . | 15 » | 4 ^{me} cours . . . | 18 » |

auxquels il faut ajouter trois en congé (dont deux pour maladie), soit, au total : 69 (en 1935 : 54).